



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Date de convocation :

28/03/19

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ **adjoints**, Maurice CHANARD, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Claudie SERRE (à Catherine PALAU), Cécile LAVALL (à Françoise CRISTOFOL), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA) et Mr Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/33 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DÉLAISSÉ SUR LE VIEUX CHEMIN DE BOULE / PARCELLE AS 151.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune envisage de transformer une partie de l'ancien espace vert du lotissement communal **LE CHOUA 2** pour créer un terrain à bâtir, d'une emprise foncière de **633 m²**.

Cette emprise foncière est constituée d'une parcelle cadastrée section **AS n°151 (327 m²)** et d'une **partie d'un terrain inclus dans le domaine public du lotissement, d'une superficie de 306 m²** (voir plan ci-joint). Ledit terrain a une superficie de 440 m², et il s'agit de maintenir un espace vert sur 134 m².

Il est donc nécessaire, préalablement à la création du terrain à bâtir, de procéder au déclassement de l'espace vert, afin qu'il intègre le domaine privé communal.

Ce terrain a été désaffecté *via* la mise en place de *barrières* matérialisant la fermeture de l'accès au public. L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « **Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement** ».

Le conseil municipal doit désormais procéder au déclassement de l'emprise foncière ci-dessus identifiée.

Compte tenu des offres reçues pour l'achat de cette parcelle, le conseil municipal peut également valider la vente, au même tarif que les terrains de la ZAC.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le constat de la police municipale constatant la désaffectation ;

- **APPROUVE** le déclassement de 633 m², constituée de la parcelle cadastrée section AS n°151, d'une superficie de 327 m² et d'une portion de terrain pour 306 m².
- **PRÉCISE** que cette emprise intègre le domaine privé communal et qu'un espace de 134 m² reste en espace vert accessible à tous.
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.
- **APPROUVE** la vente de la nouvelle parcelle de 633 m² à Madame Simone FERTIN, pour un montant de 132 930 €.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 04 avril 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER